



## Déplacement dp et frais de repas

Par **chanteurfou**, le **29/06/2012** à **21:55**

Bonjour à tous,

Je suis actuellement DP depuis 10 mois. lors de mes déplacements pour les réunions mensuelles des DP (à l'initiative donc de l'employeur), j'ai toujours eu mes repas remboursés. (je n'abuse pas, mange entre 10 et 16€). Du jour au lendemain la direction a décidé de ne plus nous payer nos repas sous prétexte que nous touchons ce jour là un ticket restaurant...

Il me semblait que les déplacements des DP si ils sont à initiative de l'employeur sont intégralement pris en charge ? repas compris non ? ors si j'utilise mon ticket restaurant (7€ sur sur du 50/50) je mets de ma poche 3€50 et en plus dois sortir de l'argent de ma poche...

Le problème c'est qu'au sein de mon entreprise il n' y a plus de trace d'un quelconque accord pour les frais de repas des IRP...

Je suis sous la convention de commerce non alimentaire qui stipule ceci :

.....

Lorsqu'un salarié d'une entreprise comprise dans le champ d'application de la présente convention est appelé à siéger dans les commissions paritaires ou mixtes prévues par la présente convention et ses avenants, le temps passé sera rémunéré par l'employeur comme temps de travail dans le cadre de l'horaire normal de l'entreprise.

Il sera remboursé à ce salarié les frais de déplacement et séjour dans les conditions suivantes :

- transport : SNCF aller-retour, 2e classe ;
- frais par repas sur justificatif : 4 fois le minimum garanti en vigueur au 1er janvier de chaque année ;

